



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240301-DE



Délibération n° 2024-03-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2023 – Budget Lotissement et commune

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes de gestion du budget principal et du budget lotissement « Le Verger » établis par Monsieur le Receveur de Château-Gontier sur-Mayenne pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il s'agit de documents retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné ;

Considérant qu'ils doivent être établis et transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte, soit le 1^{er} juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les Comptes de gestion 2023 :

- Du budget principal de la commune de Châtelain
- Du budget lotissement « Le Verger »

Article 2 : De déclarer les résultats des comptes de gestion de la Commune et du Lotissement conformes à ceux des comptes administratifs 2023 de la Commune et du Lotissement.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 
ID : 053-215300633-20240322-20240301-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.